

Vu l'article 11 du décret du 18 août 1868 portant organisation de la justice dans les Établissements français de l'Océanie et des États du Protectorat, ensemble l'article 41 dudit décret ;

Vu la dépêche ministérielle du 7 septembre 1878 ;

Vu l'arrêté de ce jour relatif au tribunal de paix de Taravao ;

Après avis du chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

M. Xavier Caillet, lieutenant de vaisseau en retraite, est nommé juge de paix du canton de Taravao.

Avant d'entrer en fonctions, il prêtera serment, conformément à l'article 43 du décret du 18 août précité, devant le président du tribunal supérieur.

Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 4 juillet 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Chef du service judiciaire,*

Signé : C. DUMANT.

---

N° 295. — DÉCISION nommant une commission chargée d'étudier tout ce qui a rapport à la création et l'organisation du domaine tahitien.

LE Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDE :

Une commission, composée de :

MM. Le Chef du service judiciaire, *président* ;

Le Directeur des affaires indigènes ;

Le Receveur de l'enregistrement et du domaine,

est chargée d'étudier tout ce qui a rapport à la création et l'organisation du domaine tahitien.

Cette commission préparera et présentera les projets d'ordonnances et d'arrêtés y relatifs ; elle se réunira sur la convocation de son président.

Papeete, le 7 juillet 1879.

Signé : F. PLANCHE.

---

N° 296. — DÉCISION fixant le jour d'ouverture du concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,